

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 6 février à 18 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 31 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville le jour même.

Etaient présents:

Christian MUSIAL, Maire, Martine LAURENT, Jérôme VALLIN, Jacqueline DOHET, Jean-Jacques VANWESEMAEL, Sandrine CHEVALIER, Sébastien PERRIOT (procuration à Christian MUSIAL jusqu'à son arrivée à 19 H 19), Alain MONNAERT, Audrey ROBLIN (procuration à Edith BAUWENS jusqu'à son arrivée à 18 H 17), Adjoint(e)s au Maire, Georges DE SAUW, Daniel GOUBEL, Daniel CARLIER, Jean-Paul PRUVOST, Alain DAUBERCY, Maryline LEBRUN, Zora ZOUAOUI, Françoise MORELLE, Emmanuel LEMOINE, Sylvie FAUVERGUE, Sylvain COLIN, Samir EL AABBAOUI, Edith BAUWENS, Jean-Claude SZYPULA (arrivé à 18 H 22), Rémi MIQUET, Angéla BAUDUIN (arrivée à 18 H 36), Julien TAVERNIER, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés:

Bérengère DUBAR a donné procuration à Jean-Jacques VANWESEMAEL. Didier HOLT a donné procuration à Angéla BAUDUIN.

Etait absente:

Carole DEMAURY.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

<u>4-1 – INSTALLATIONS CLASSEES – S.A.S. AGRI UNION BIOENERGIES A</u> DOURGES.





Impression sur papier recyclé

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°4/1

<u>OBJET</u>: <u>INSTALLATIONS CLASSEES – S.A.S AGRI UNION BIOENERGIES A DOURGES.</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral daté du 9 décembre 2019, dont ci-joint copie, une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation agricole par la S.A.S AGRI UNION BIOENERGIES située sur le territoire de la commune de Dourges, a été ouverte. Elle s'est déroulée du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Sur proposition du Bureau Municipal du 28 janvier 2020,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de se prononcer sur le contenu de cet arrêté et sur cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit Pour extrait certifié conforme à l'original Publié et affiché le 7 février 2020.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat Le Maire,

